

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
CAROLINE VILLA
2026/LM/00113**

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2122.18,
- ✓ L.2122.20,

CONSIDERANT la réunion du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints, constatée par Procès-Verbal et feuille de proclamation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Caroline VILLA, 1^{er} adjoint a délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Finances à l'exception de la gestion des marchés publics,
- Ressources Humaines à l'exception des formations et des relations avec le CNFPT,
- Administration Générale : Etat Civil, cimetières, légalisation de signatures, publicités transmission et transcription des actes d'Etat Civil, recensement et recensement militaire, PACS, changement de prénom, changement de nom à l'exception du Protocole et des cérémonies régaliennes.

ARTICLE 2

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- ✓ à Madame CADRET, comptable Assignataire,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et notifié à l'intéressée.

Fait à Villemur, le 22 avril 2026

L'intéressée,

Notifié le 27/04/2026

« Vu pour acceptation »,

Vu pour acceptation

Caroline VILLA

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.